

**SESSION
ORDINAIRE
14 janvier 2008**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE HUIT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DONALD ROBINSON, MAIRE SUPPLÉANT. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

M. Donald Robinson, maire suppléant
M. Claude Giguère, conseiller
M. Benoît Proulx, conseiller
Mme Chantal Lavallée, conseillère
M. Paul Trudel, conseiller
M. Joël Brassard, conseiller

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Alain Guindon, maire, avait motivé son absence.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général adjoint

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

Résolution numéro 001-01-2008

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 14 JANVIER 2008**

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 14 janvier 2008 tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption des procès-verbaux de la session ordinaire du 3 décembre 2007 ajournée au 19 décembre 2007 et de la session spéciale d'adoption du budget 2008 du 19 décembre 2007.

3. ADMINISTRATION

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2007, approbation du journal des déboursés du mois de décembre 2007 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

3.2 Approbation et autorisation de paiement de la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2008.

3.3 Approbation et autorisation de paiement des salaires pour l'exercice financier 2008.

.

4. TRANSPORTS

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt du rapport annuel du service des incendies.
- 5.2 Approbation et autorisation de signature de l'entente d'utilisation du 1145 chemin Principal.
- 5.3 Demande de congé sans solde du pompier Jocelyn Lussier.

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport annuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.3 Demande d'autorisation par Pier-Luc Guindon aux fins d'implanter un usage autre qu'agricole sur les lots 1 735 006, 1 735 007 et 1 733 227 du cadastre du Québec.
- 6.4 Nomination d'une personne désignée.
- 6.5 Demande d'exclusion du lot 2 128 466 (Lot Maurice Cloutier) à la zone agricole.

7. LOISIRS

- 7.1 Embauche du personnel pour les activités d'hiver et d'automne 2008.
- 7.2 Octroi des contrats pour les activités d'hiver et d'automne 2008.
- 7.3 Achat de matériel – Hiver et automne 2008.
- 7.4 Autorisation du budget de l'après-midi de chocolat chaud du 03 février 2008.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Octroi d'un mandat à Colmatec inc. pour des réparations ponctuelles sur une conduite d'égout sanitaire sur le chemin Principal.
- 8.2 Achat de bacs de recyclage.

9. AVIS DE MOTION

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du règlement numéro 24-2007 modifiant le règlement numéro 16-2003 relatif aux permis et certificats aux fins d'augmenter le tarif de certains permis et certificats.

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION NUMÉRO 002-01-2008
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 3 DÉCEMBRE 2007 AJOURNÉE AU 19 DÉCEMBRE ET DE LA
SESSION SPÉCIALE D'ADOPTION DU BUDGET 2008 DU 19
DÉCEMBRE 2007.

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux de la session ordinaire du 03 décembre 2007 ajournée au 19 décembre et de la session spéciale d'adoption du budget 2008 du 19 décembre 2007 tels que présentés.

❖ ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 003-01-2008
DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
DÉCEMBRE 2007, APPROBATION DU JOURNAL DES
DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2007 INCLUANT LES
DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO
4-2000.

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 10-02-2008, au montant de 158 534,54\$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 09-01-2008 au montant de 1 348 387,83\$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par le directeur général adjoint d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 004-01-2008
APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA LISTE
DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2008.

Il est proposé par Monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'approuver la liste des dépenses incompressibles au montant de 4 975 226 \$ et d'autoriser le paiement des dépenses présentées sur la liste jointe au procès-verbal lorsque requis durant l'exercice financier 2008 au fonds d'administration.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par le directeur général adjoint d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 005-01-2008

**APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES SALAIRES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008.**

Il est proposé par Monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'approuver la rémunération des élus et des employés municipaux pour l'exercice financier 2008 et d'en autoriser le paiement au fonds d'administration.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par le directeur général adjoint d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

❖ **TRANSPORTS**

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 006-01-2008

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DES INCENDIES

Monsieur Paul Trudel présente le rapport annuel du service des incendies il précise que durant l'année 2007, 76 interventions ont nécessité l'appel des pompiers. De ce nombre, 20 alarmes incendie non fondées, 11 feux de nuisance, 9 feux de champ, 8 appels «odeur de propane», 5 feux de véhicules, 1 désincarcération, 2 feux de cheminée, 2 entraides municipale, 5 incidents impliquant des fils électriques, 5 assistances aux citoyens, 3 incendies dus à la négligence humaine, 2 incendies dus à un vice d'installation et 3 accidents de la route.

Le 20 octobre dernier, les pompiers ont visité 123 résidences dans le secteur Paquin pour fins de prévention. De plus, des visites à l'école Rose-des-Vents et à l'O.M.H. ont été effectuées ainsi que leur évacuation. De plus, 70 permis de brûlage ont été émis par le service sécurité incendie.

Résolution numéro 007-01-2008

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE
L'ENTENTE D'UTILISATION DU 1145 CHEMIN PRINCIPAL**

Il est proposé par Monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la conclusion d'une entente d'utilisation des locaux du 1145 chemin Principal par la compagnie 9020-6293 QUÉBEC INC. représentée aux fins des présentes par Monsieur Martial Dumoulin. Le texte de l'entente est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 008-01-2008

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DU POMPIER JOCELYN LUSSIER

CONSIDÉRANT la demande du pompier Jocelyn Lussier d'obtenir un congé sans solde;

CONSIDÉRANT Les motifs légitimes invoqués par le pompier Lussier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu

D'autoriser un congé sans solde à M Jocelyn Lussier pour la période du du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} février 2009

❖ URBANISME

Résolution numéro 009-01-2008

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.

Monsieur Stéphane Giguère, directeur général adjoint et de l'urbanisme dépose le rapport annuel du service d'émission des permis. Le document est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION numéro 10-01-2008

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.

Monsieur Benoît Proulx mentionne que durant le mois de décembre 2007, le service d'urbanisme a émis 10 permis dont 1 permis de construction unifamiliale, 1 construction multifamiliale, 1 rénovation résidentielle, 1 remise, 1 installation sanitaire modifiée, 5 entrées de service, le tout pour une valeur totale de 1 903 800\$. **Six** nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois de décembre 2007, 8 avis d'infraction ont été émis en rapport à l'affichage (1), aux travaux sans permis (1), au stationnement illicite (1), à l'usage non-conforme (1) ainsi qu'aux abris tempo (4). Aucun constat d'infraction n'a été émis durant le mois courant.

Résolution numéro 011-01-2008

DEMANDE D'AUTORISATION PAR PIER-LUC GUINDON AUX FINS D'IMPLANTER UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE SUR LES LOTS 1 735 006, 1 735 007 ET 1 733 227 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un secteur situé en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole afin d'ériger une résidence unifamiliale sur les lots 1 735 006, 1 735 007 et 1 733 227 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du requérant est desservi par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire municipaux;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QU' Le requérant est producteur agricole reconnu par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas à proximité immédiate d'établissement de production animale;

CONSIDÉRANT La conformité du projet à la réglementation d'urbanisme et du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU**

Que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme et favorise le projet présenté par monsieur Pier-Luc Guindon relativement à la construction d'une résidence unifamiliale sur les lots 1 735 006, 1 735 007 et 1 733 227 du cadastre du Québec.

Résolution numéro 012-01-2008

NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q., 2005, c. 6);

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à la nomination d'une personne désignée aux fins de traiter les mécontentes prévues à l'article 36 de cette même loi;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite établir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. De nommer, Stéphane Giguère, directeur général adjoint, personne désignée, avec tous les pouvoirs prévus aux articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;
2. Les honoraires de cette personne désignée sont établis sur la base du tarif joint à la présente résolution comme annexe « A »;
3. Les frais admissibles pouvant au surplus être réclamés par cette personne désignée sont constitués des coûts réels nécessaires suivants, le cas échéant :
 - (a) les frais engagés pour la notification des avis de convocation des propriétaires intéressés;
 - (b) les frais raisonnables entraînés pour l'obtention d'un avis d'un professionnel ou pour la confection de tout matériel ou tout document nécessaire à la résolution de la mécontente;
 - (c) les frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise le cas échéant.

ANNEXE « A »

1.	Examen de la demande	50\$
2.	Avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux	20\$
3.	Visite des lieux, réception des observations et conciliation	150\$
4.	Confection de l'ordonnance	100\$
5.	1 ^{er} rapport d'inspection	65\$
6.	2 ^e rapport d'inspection	65\$
7.	Toute autre visite des lieux	50\$

Résolution numéro 013-01-2008

DEMANDE D'EXCLUSION DU LOT 2 128 466 (LOT MAURICE CLOUTIER) À LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 128 466 a été exclu de la zone agricole permanente lors du décret du 18 mars 1989;

CONSIDÉRANT l'inclusion du lot à la zone agricole suivant une décision (# 165938) de la CPTAQ le 18 mars 1991 en faveur de l'ancien propriétaire, Monsieur Maurice Cloutier, dans une perspective d'exploitation active de la ferme à l'intérieur d'une zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le décès de Monsieur Maurice Cloutier;

CONSIDÉRANT QUE Le lot 2 128 466 est situé au centre d'usages autres qu'agricoles bénéficiant d'infrastructures complètes telles que le service d'aqueduc, d'égout, de transport en commun et de réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE Le schéma d'aménagement de la MRC des Deux-Montagnes ainsi que le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac identifient le lot 2 128 466 à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE Dans le cadre de la planification du développement futur de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, le lot 2 128 466 est considéré comme un axe de développement prioritaire permettant la consolidation du secteur urbain le plus important de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec de procéder à l'exclusion du lot 2 128 466 de la zone agricole;

De transmettre la présente demande à la Fédération de L'UPA Outaouais-Laurentides, à la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'à la MRC des Deux-Montagnes accompagnée du document relatif à la demande afin d'obtenir un avis en rapport avec la demande de même qu'une recommandation favorable de la MRC sous forme de

résolution et motivée en fonction de l'article 62 de la loi sur la Protection du territoire agricole du Québec.

❖ LOISIRS

Résolution numéro 014-01-2008

EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LES ACTIVITÉS D'HIVER ET D'AUTOMNE 2008

Il est proposé par Madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser l'embauche du personnel suivant pour les activités d'hiver et d'automne 2008 aux taux suivants :

Pom d'Ami - Francine Boulianne (16,48 \$/hre x 35hre x 33 semaines)	19 034.40 \$
Surveillante de gymnase- Lucie Cataphard 35h/sem. x 10.74\$/hre x 24 sem.	9 021.60 \$

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par le directeur général adjoint d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 015-01-2008

OCTROI DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS D'HIVER ET D'AUTOMNE 2008

Il est proposé par Madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'autoriser l'octroi des contrats suivants pour les activités d'hiver et d'automne 2008

Cours de danse – Stéphanie Paiement (12\$/hre x 5hre x 24 sem.)	1 440,00 \$
Tae kwon do - Jean-Sébastien Renaud (25\$/hre x 8hre x 24sem.)	4 800,00 \$
Renald Renaud (Assistant) 15\$/hre x 8 hre x 24 sem.)	2 880,00 \$
Gymnastique - Sarah Gysel (15\$/hre x 2.5hre x 24sem.)	900,00 \$
Cardio minceur – Intervalle cardio-tonus - Sophie Tchang (35\$/hre x 3 hre x 24 sem.)	2 520,00 \$
Activités multiples – Michael Lachance (14\$/hre x 3 hre x 24 sem.)	1 008,00 \$
Pilates – Marc-André Pelland (50\$/hre x 5hre x 24 sem.)	6 000,00 \$
Cours d'escrime – Centre d'escrime de la Rive-Nord 45 participants x 48,44/personne x 2 sessions	4 359,60 \$
Conférence sur les vins du monde - Agence Bénédictus inc.	2 970,00 \$
Arts et contes – France Joannette (20\$/hre x 1,5 hre x 24 sem.)	720,00 \$
Santé tennis (50\$/hre x 2hre x 10 sem.)	1 000,00 \$
Cours de photo - Nicholas Legault (30\$ x 3 hre x 10 semaines)	900,00 \$
Programme-Loisir-Jeunesse – Catherine Fortin (15\$/hre x 2 hre x 6 sem.)	180,00 \$

Il est entendu que si l'activité ne s'autofinance pas l'activité sera annulée ainsi le professeur qui l'anime.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par le directeur général adjoint d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 016-01-2008

ACHAT DE MATÉRIEL – HIVER ET AUTOMNE 2008

Il est proposé par Monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'autoriser le service des loisirs à procéder à l'achat du matériel afin de permettre au personnel des activités la

possibilité d'innover ainsi d'offrir des oeuvres spéciales aux participants inscrits aux activités pour un montant de 2 000,00 \$ tel que prévu au budget. (Matériel pour le badminton, volley-ball, danse, Pom d'Ami, Gymnastique, Tae kwon do)

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par le directeur général adjoint d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 017-01-2008

AUTORISATION DU BUDGET DE L'APRÈS-MIDI DE CHOCOLAT CHAUD DU 03 FÉVRIER 2008

Il est proposé par Monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'autoriser le budget nécessaire au service des loisirs pour l'animation et la préparation de l'Après-Midi de Chocolat Chaud qui se tiendra dimanche le 03 février 2008 de 13 :30 à 16 :30 au parc Jacques Paquin. Un montant de 1 200\$ est affecté à cette activité.

Équipement et budget de l'après-midi:

Animateur & système de son :	350.00 \$	
Mascotte :	300.00 \$	
Chocolat chaud :	100.00 \$	(Service de café Van Houtte)
Café :	100.00 \$	(Service de café Van Houtte)
Crémette ou lait :	32.00 \$	
Sucre :	12.00 \$	(Service de café Van Houtte)
Mini Guimauves :	10.00 \$	(IGA)
Location machine à choc. :	000.00 \$	(Service de café Van Houtte)
Location de percolateur :	000.00 \$	(Service de café Van Houtte)
Location appareil Polaroid :	000.00 \$	(Corbeil Service Location)
Achat de films (pqt 20 x 3 x 32.99 \$)	098.97 \$	(Photo CDM)

Total pour l'après-midi : 1 200,00 \$ (tel que prévu au budget)

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par le directeur général adjoint d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 018-01-2008

OCTROI D'UN MANDAT À COLMATEC INC POUR DES RÉPARATIONS PONCTUELLES SUR UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT le contrat intervenu entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et Construction Infrabec Inc pour l'installation d'une conduite d'alimentation en eau potable au nord de l'autoroute 640, phase III tel que décrit aux plans et devis du Groupe-Conseil BSA, dossier 43-04-03;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de débiter les travaux a été signifié le 4 juin 2007 à Construction Infrabec inc;

- CONSIDÉRANT QUE** Le délai d'exécution pour la réalisation des travaux était de 75 jours de calendrier;
- CONSIDÉRANT QUE** lors de l'installation d'une conduite d'aqueduc sur le chemin Principal, l'entrepreneur Construction Infrabec Inc a endommagé la conduite d'égout sanitaire à quelques endroits tel que démontré sur les inspections vidéo effectuées avant et après les travaux;
- CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur Construction Infrabec Inc a fait défaut de réaliser les travaux de réparation sur l'égout sanitaire dans les délais accordés tel qu'entendu lors de la rencontre du 12 décembre 2007;
- CONSIDÉRANT** la soumission de l'entrepreneur Colmatec inc pour procéder à la réparation de l'égout sanitaire par l'application de gaine structurante pour un montant de 2 050 \$ par intervention;

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL LAVALLÉE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'octroyer un mandat à Colmatec inc pour procéder à des réparations ponctuelles sur la conduite d'égout sanitaire par l'installation de 11 gaines structurantes pour un montant de 24 000 \$;

Que la dépense sera assumée à même les retenues imposées à Construction Infrabec Inc dans le cadre du contrat intervenu entre l'entrepreneur et la municipalité pour l'installation d'une conduite d'alimentation en eau potable au nord de l'autoroute 640, phase III tel que décrit aux plans et devis du Groupe-Conseil BSA, dossier 43-04-03;

Que la présente soit transmise à l'entrepreneur Construction Infrabec Inc, Dessau et BSA groupe conseil.

**Résolution numéro 019-01-2008
ACHAT DE BACS DE RECYCLAGE**

- CONSIDÉRANT** la réception de deux soumissions pour la fourniture de 100 bacs de recyclage bleus, #60204 avec 2 impressions à chaud soit le logo de recyclage et le logo de la municipalité décrite comme suit :
- | | |
|--------------------------|-----------------|
| Équipements Omnibac inc. | 84,45\$/l'unité |
| Loubac inc. | 82,40\$/l'unité |

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL LAVALLÉE**

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de 100 bacs de recyclage chez le fournisseur Loubac au coût unitaire de 82,40\$ pour un total de 8 240\$ taxes et livraison en sus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par le directeur général adjoint d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 020-01-2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2003 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AUX FINS D'AUGMENTER LE TARIF DE CERTAINS PERMIS ET CERTIFICATS

Il est proposé par Monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu que le règlement numéro 24-2007 modifiant le règlement numéro 16-2003 relatif aux permis et certificats, aux fins d'augmenter le tarif de certains permis et certificats soit adopté tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT, NUMÉRO 24-2007, MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, NUMÉRO 16-2003, AUX FINS D'AUGMENTER LE TARIF DE CERTAINS PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil peut, par règlement, établir les règles applicables à la délivrance des permis et des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a tenu une assemblée de consultation;

CONSIDÉRANT la conformité du règlement au plan d'urbanisme, numéro 3-91

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 3.2.1, relatif au coût du permis de construction pour un bâtiment résidentiel, du règlement relatif aux

permis et certificats, est modifié de manière à augmenter le coût du permis comme suit :

- Par unité de logement pour une nouvelle construction ou installation d'édifice préfabriqué (maison mobile) incluant l'installation septique, le garage et la remise à jardin s'ils font l'objet d'une même demande, le coût du permis est porté de 100 \$ à 250 \$;
- Pour une transformation, agrandissement, le coût du permis est porté de 50 \$ à 80 \$.

ARTICLE 2 L'article 3.2.2, relatif au coût du permis de construction pour un bâtiment agricole, du règlement relatif aux permis et certificats, est modifié de manière à augmenter le coût du permis comme suit :

- Pour une nouvelle construction et une installation d'édifice préfabriqué, le coût du permis est porté de 100 \$ à 200 \$;
- Pour une transformation, agrandissement, le coût du permis est porté de 50 \$ à 80 \$.

ARTICLE 3 L'article 3.2.3.1, relatif au coût du permis de construction pour une nouvelle construction ou une installation d'édifice préfabriqué commercial, industriel ou public, du règlement relatif aux permis et certificats, est modifié de manière à augmenter le coût du permis comme suit :

Comme prix de base pour une construction d'une valeur inférieure ou égale à 100 000 \$, le coût est porté de 150 \$ à 250 \$;

Pour une construction de plus de 100 000 \$, l'inspecteur des bâtiments devra demander à l'architecte et/ou à l'ingénieur du projet de lui fournir un estimé du coût de construction. La valeur à ajouter au prix de base est augmentée de 1 \$ à 2 \$ pour chaque 1000 \$ supplémentaire de la valeur de construction au prix de base.

ARTICLE 4 L'article 3.2.3.2, relatif au coût du permis de construction pour une transformation, agrandissement ou addition de bâtiment commercial, industriel ou public, du règlement relatif aux permis et certificats, est modifié de manière à augmenter le coût du permis comme suit :

Comme prix de base pour une construction d'une valeur inférieure ou égale à 100 000 \$, le coût est porté de 100 \$ à 250 \$;

Pour une construction de plus de 100 000 \$, le Directeur devra demander à l'architecte et/ou à l'ingénieur du projet de lui fournir un estimé du coût de construction. La valeur à ajouter au prix de base est augmentée de 1 \$ à 2 \$ pour chaque 1000 \$ supplémentaire de la valeur de construction au prix de base.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONALD ROBINSON
Maire suppléant

STÉPHANE GIGUÈRE
Directeur général adjoint

❖ CORRESPONDANCE

Résolution numéro 021-01-2008

SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Suivant le dépôt par le directeur général adjoint d'une correspondance de Mme Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans laquelle elle annonce la remise d'une subvention au montant de 22 423,76\$ dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*.

Il est proposé par Monsieur Benoît Proulx

Et Il est unanimement résolu

De remercier madame Line Beauchamp, ministre, pour l'attribution des subventions suite aux efforts consentis par les municipalités pour l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Résolution numéro 022-01-2008

MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PAVAGE CHEMIN PRINCIPAL

Le directeur général adjoint dépose devant le conseil l'accusé réception de la correspondance et de la résolution 420-10-2007 adressée au ministère des Transports concernant la demande de travaux de pavage sur le chemin Principal. Le projet a été proposé à la planification de la Direction Laval – Mille-îles et est cependant conditionnel à la disponibilité budgétaire du ministère.

Résolution numéro 023-01-2008

**APPUI À LA CANDIDATURE DE LA RÉGION DES LAURENTIDES
AUX JEUX DU CANADA – ÉTÉ 2013**

CONSIDÉRANT la volonté de la région des Laurentides d’obtenir les Jeux du Canada à l’été 2013;

CONSIDÉRANT que les Jeux du Canada constituent une occasion unique de mobiliser la population des Laurentides autour d’un projet commun et d’accroître la fierté des citoyens des soixante-seize (76) municipalités;

CONSIDÉRANT que pour obtenir une chance de passer au 2^e tour de sélection, le Comité de candidature a besoin de l’appui à 100% des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT que la ville hôte désignée et les villes partenaires pour représenter les Laurentides auront besoin de l’appui inconditionnel de toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité sera appelée à jouer un rôle primordial lors de ces jeux (ex. soutien logistique de leur service des loisirs, mobilisation de leur milieu associatif (bénévoles) et de leur monde des affaires;

CONSIDÉRANT les impacts positifs qu’apporteront les Jeux du Canada sur le plan sportif, culturel, économique, communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT l’impact positif d’un tel événement sur les jeunes de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que les Jeux du Canada contribueront à la promotion du sport, de l’activité physique et de saines habitudes de vie auprès de la population;

CONSIDÉRANT que la participation de 6 000 bénévoles sera nécessaire lors du déroulement de ces jeux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL LAVALLÉE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

Que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac appuie la candidature de la région des Laurentides pour l’obtention des Jeux du Canada, été 2013 et s’engage à soutenir la ville hôte et les villes partenaires dans la mobilisation de bénévoles lors du déroulement de cet événement sportif d’envergure.

Résolution numéro 024-01-2008

FESTI-VENT SUR GLACE DE SAINT-PLACIDE – ÉDITION 2008

Il est proposé par Monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'autoriser la commandite Argent au montant de 300\$ pour la 10^e édition du Festi-Vent sur glace 2008 de Saint-Placide qui se tiendra les 22, 23 et 24 février 2008.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par le directeur général adjoint d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 025-01-2008

DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE LABORATOIRE RURAL SUR LES PAYSAGES DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

Le laboratoire rural vise la mise en œuvre d'une priorité régionale, soit la protection et la mise en valeur des paysages naturels et bâtis des Laurentides.

ATTENDU QUE la région des Laurentides a été la première en 2004 à se doter d'une Charte régionale de protection et de mise en valeur des paysages endossée par plus de 150 organismes de la région;

ATTENDU QUE la Table de concertation sur les paysages des Laurentides à laquelle participe la majorité des MRC s'est donné un plan d'action quinquennal et a engagé une chargée de projet spécialisée dans la question des paysages pour mettre en œuvre le plan d'action régional retenu;

ATTENDU QUE ce plan d'action, basé sur une approche volontaire et participative, vise à promouvoir une signature régionale laurentidienne en matière de gestion durable des paysages en soutenant le développement d'expertises et d'outils qui bonifient le savoir-faire régional et les interventions locales sur chacun des territoires municipaux;

ATTENDU QUE la protection et la mise en valeur durable des paysages naturels et bâtis des Laurentides est une priorité retenue dans le cadre du Plan d'action Laurentides de la Conférence régionale des élus et dans les planifications stratégiques des organismes sectoriels comme Tourisme Laurentides et le Conseil de la culture des Laurentides;

ATTENDU QUE le projet de laboratoire sur les paysages est le seul projet dans les Laurentides et possiblement au Québec sur ce sujet. C'est de plus le seul projet retenu qui couvre les 8 MRC de la région

administrative. Il n'est donc en concurrence avec aucun des 9 autres projets retenus pour la région.

ATTENDU QUE l'appui du milieu est un critère particulièrement important dans l'évaluation des 182 projets retenus à la grandeur du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL
Et il est unanimement résolu**

D'appuyer la demande du CRE Laurentides pour l'obtention d'un laboratoire rural portant sur les paysages dans la région des Laurentides.

Résolution numéro 026-01-2008

**FONDATION DE LA POLYVALENTE DEUX-MONTAGNES – HAMPE
ET DRAPEAU**

Il est proposé par Monsieur Joël Brassard

Et il est unanimement résolu de défrayer le coût d'une hampe au montant de 79,99\$ plus taxes qui sera exposée dans le hall d'entrée de la Polyvalente Deux-Montagnes. Un drapeau de la municipalité sera également fourni gratuitement.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par le directeur général adjoint d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 027-01-2008

**APPUI À LA FORMULE DE RECONDUITE DE LA RÉPARTITION
ACTUELLE DES QUOTES-PARTS À LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL JUSQU'EN 2013**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la lettre du 26 novembre 2007 du président du Caucus des municipalités de la Métropole et maire de Laval, M. Gilles Vaillancourt, concernant l'amendement au *Règlement sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la CMM* au sujet du financement des équipements métropolitains que sont le Jardin botanique, l'Insectarium, le Planétarium, le Biodôme et le Cosmodôme;

ATTENDU QUE la section 2 du règlement de la CMM prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2008, le déficit de ces équipements sera réparti aux municipalités de la CMM selon leur potentiel fiscal respectif allégeant ainsi la part de la Ville de Montréal d'environ 5,4 millions de dollars aux dépens de toutes les autres municipalités de la CMM;

ATTENDU QUE ce règlement, sans modification, équivaut pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à un montant supplémentaire à payer de 14 211\$ pour les équipements à caractère métropolitain, soit un total de 36 061\$ à payer par la municipalité en 2008;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac préconise la reconduction de la formule de répartition actuelle jusqu'en 2013;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOËL BRASSARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac appuie sans réserve la position du président du Caucus des municipalités de la Métropole et maire de Laval, M. Gilles Vaillancourt, afin que soit reconduite la formule de répartition actuelle jusqu'en 2013.

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande au maire de Montréal, ainsi qu'à tous les représentants de la Ville de Montréal au Conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal, de respecter l'esprit et l'engagement pris lors de la signature du pacte fiscal, et ce, concernant la reconduction de la formule de répartition actuelle du financement des équipements métropolitains.

QUE copie de la présente résolution du Conseil municipal soit transmise au maire de la Ville de Montréal et président de la Communauté métropolitaine de Montréal, M. Gérald Tremblay et au maire de Laval et président du Caucus des municipalités de la Métropole de l'Union des municipalités du Québec, M. Gilles Vaillancourt.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 28-01-2008
LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par monsieur Paul Trudel et résolu unanimement de lever la présente session à 20 heures 35.

**M. DONALD ROBINSON
MAIRE SUPPLÉANT**

**M. STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**